



Païement des c.payes suite à un renouvellement du congé parental

Par **hana**, le **03/02/2009** à **10:15**

bonjour,rnje suis actuellement en congé parental depuis 6 mois suite à la naissance de mon deuxième enfant, et je viens de renouveler à nouveau mon congé parental pour 1 année supplémentaire jusqu'en février 2010, mon employeur m'informe que compte tenu de cette prolongation et de mon retour tardif, il me reglait mes congés payes restant sous forme de salaire.rnpar conséquent lorsque je reprendrai mon travail je n'aurait aucun jours de congés (comme une nouvelle embauche).rne pensais pouvoir garder mes jours de congés restant (au moins les 5 semaines) pour l'année de mon retour.rnont ils le droit de solder mes congés payés?nrnmerci pour votre aide? existe t il une loi qui leur permette de le faire? ou une loi qui me protege contre cette pratique?